



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

### AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 384

---

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312 ET SES AMENDEMENTS

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 12-03-2024 sur le projet de règlement 384, le conseil municipal a adopté, à la séance du 12-03-2024, le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **a. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Le projet de règlement 384 a pour effet de :

- 1- Modifier les modalités d'intervention dans les secteurs de forte pente et ce, en conformité avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata (2010) ;
- 2- Modifier les dispositions concernant les bâtiments accessoires (type ; nombre, superficie maximale) et les constructions temporaires ;
- 3- Modifier la grille de spécification des zones P pour permettre les habitations en commun en jumelé.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

#### **b. TERRITOIRE VISÉ**

Les Dispositions 1 et 2 concernant tout le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

La zone P-1 est visée par la troisième (3<sup>e</sup>) modification :

Les zones contiguës à la zone P-1 visées sont les suivantes et sont identifiées sur la carte suivante :

1. M-4
2. P-2
3. M-1

4. M-2
5. M-8
6. R-1



Liste des adresses concernées :

48 à 174 rue Principale  
53 à 177 rue Principale  
Rue Caron au complet  
Rue Landry au complet  
38 Rue de l'Église jusqu'à la rue Principale

Inclure les personnes morales

### c. PROCÉDURE D'APPROBATION

La disposition du règlement 384 décrite précédemment est susceptible d'approbation référendaire.

Par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

### d. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. Être signée par au moins 39 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21;

3. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 26-03-2024.  
**Le bureau sera ouvert en continu de 8 h à 19h.**

**e. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

**f. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**g. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, au 99, rue Principale, Saint-Honoré-de-Témiscouata, aux heures habituelles d'ouverture : Lundi et mercredi : 13 h à 16 h 30 : Mardi et jeudi : 8 h à midi, 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Honoré-de-Témiscouata



Josée Chouinard, directrice Générale  
Ce 14-03-2024